

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par
M. Pauget
-----**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« Sénat »,

insérer les mots :

« ou par soixante députés ou soixante sénateurs, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre la saisine par le Gouvernement et les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat, cet amendement introduit la possibilité de proposer au Conseil de recourir à la consultation du public lorsque elle est demandée par soixante députés ou soixante sénateurs.